

ÉCONOMIE • CITIES

Paris doit revoir ses projets de ponts publics-privés

Dans un avis resté confidentiel, le Conseil d'Etat estime que le concours lancé par la ville viole les règles de la commande publique.

Par Grégoire Allix • Publié aujourd'hui à 11h33, mis à jour à 11h33

Article réservé aux abonnés



Une vue aérienne des ponts de Paris, en 2015. Philippe Wojazer / REUTERS

Le projet de la Ville de Paris de faire construire sur la Seine, par des investisseurs privés, trois passerelles occupées par des activités commerciales vient de perdre ses fondations légales. Sollicité par le gouvernement afin d'estimer la solidité juridique du concours lancé par la municipalité pour faire émerger des projets et sélectionner des investisseurs, le Conseil d'Etat a rendu un avis sans appel.

Daté du 22 janvier et resté confidentiel, ce texte de sept pages, que *Le Monde* a pu consulter, est une leçon de droit public qui engage la municipalité à abandonner le projet ou à le revoir de fond en comble. « *La procédure lancée n'est pas (...) susceptible d'être poursuivie de manière régulière et la conclusion d'un contrat (...) serait par suite nécessairement entachée d'irrégularité* », avertissent les magistrats.

« *Nous allons adresser un courrier à tous les candidats pour les informer de l'arrêt de la procédure* »,

acquiesce Jean-Louis Missika. L'adjoint à la maire de Paris chargé de l'urbanisme se dit persuadé que l'avis du Conseil d'Etat « *ne ferme pas la porte* » à un concours visant à faire construire de tels ponts publics-privés. L'analyse juridique constitue néanmoins un camouflet pour la ville, récemment mise en difficulté sur plusieurs projets urbains.

Lire aussi | [Comment Paris veut réinventer les ponts habités](#)

Le concours pour ces passerelles habitées avait été inscrit dans la consultation internationale d'urbanisme « *Reinventing Cities* » lancée en grande pompe en novembre 2017 par l'association de métropoles C40, présidée par la maire (PS) de Paris, Anne Hidalgo. Il emprunte la formule de « *Réinventer Paris* », ces appels à projets innovants qui bouleversent la fabrique de la ville. Le principe : proposer des terrains à des groupements concurrents d'investisseurs et de promoteurs, leur laisser une grande liberté dans la programmation du contenu en les poussant à innover, et choisir le « *meilleur* » projet plutôt que l'offre financière la plus élevée.

Ce modèle, qui brouille les frontières entre commande publique et marchés privés, a produit des résultats spectaculaires sur des terrains appartenant à la ville. Appliqué à une opération d'urbanisme sur un espace public aussi complexe que la Seine, la procédure trouve ses limites, à lire l'avis du Conseil d'Etat, pour qui la municipalité s'est exonérée un peu vite des règles de la commande publique.

Lire aussi | [Urbanisme : Paris confie ses dessous à l'imagination du privé](#)

Désormais deux choix

Les passerelles « *ont vocation à être utilisées comme axe de déplacement et de franchissement de la Seine* », rappelle le Conseil d'Etat, or les ponts figurent sur la « *liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique* ». Si cette évidence ne suffisait pas, le cahier des charges imposé aux candidats démontre que « *ce contrat répondrait (...) à la satisfaction d'un besoin public* ». Par ailleurs, « *l'opération a un caractère onéreux* », le lauréat recevant « *une contrepartie, qu'il s'agisse d'un prix ou du droit d'exploiter l'ouvrage réalisé* » – le concours proposait d'imaginer des constructions accueillant des activités de loisirs, des boutiques, des restaurants autour de ces passerelles et sur les quais attenants.

Conclusion : « *L'opération envisagée dans le cadre de l'appel à projets (...) relève d'un contrat de la commande publique* », qu'il s'agisse d'un marché public ou de l'attribution d'une concession. Dans un cas comme dans l'autre, la procédure imposerait d'observer des règles de publicité préalable. Or ni les informations mises en ligne sur le site de « *Reinventing Cities* » ni la communication sur les réseaux sociaux « *ne peuvent être regardées comme l'une quelconque des règles de publicité prévues par les textes* », estiment les magistrats.

La Ville de Paris a désormais deux choix, estime le Conseil d'Etat. Soit « *renoncer à ce projet* », ce que M. Missika exclut à ce stade. Soit engager une nouvelle consultation en respectant « *la procédure d'appel d'offres prévue pour les marchés publics* » ou relative aux concessions. Une option dont la municipalité ne veut surtout pas : cela l'obligerait à faire un chèque aux groupements lauréats, quand l'idée de cette consultation, comme pour les « *Réinventer Paris* », est précisément d'aménager la ville sans dépense d'argent public.

Lire aussi | [Face à la fronde, Paris va revoir ses opérations d'aménagement sur la Seine](#)

La municipalité, qui va faire analyser l'avis par ses services juridiques et poursuivre la discussion avec

les services de l'Etat, veut croire qu'il existe une solution pour relancer la procédure sans passer par une commande publique. Notamment en clarifiant son partenariat avec Ports de Paris, responsable d'une partie du domaine public fluvial et des quais bas de la Seine, que la ville a tardé à associer à son initiative.

Le projet, qui se heurte à l'opposition d'associations, a pour l'instant été mis entre parenthèses. La ville a lancé en janvier des discussions au sein d'un « Atelier Seine » pour définir une « *doctrine globale* » sur le « *grand paysage de la Seine* », au moment où l'Unesco étend le périmètre autour du fleuve classé au Patrimoine mondial de l'humanité.

Grégoire Allix